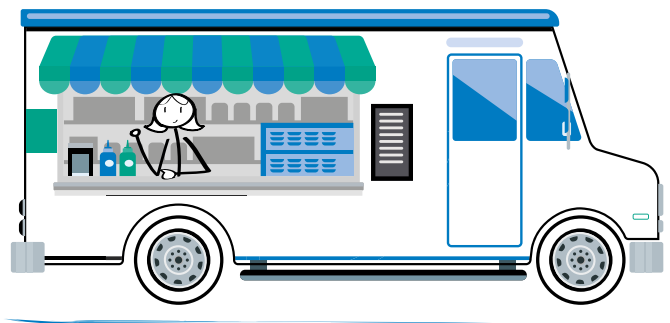


Ce que je risque en cas d'infraction

L'occupation du domaine public routier sans autorisation est punie d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe

(1 500 €) - (Art. R.116-2 alinéa 1 et 3 du code de la voirie routière).



DÉBITS DE BOISSONS

La consommation d'alcool sur place ou sa vente à emporter doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie 15 jours au moins avant l'exploitation (Art L.3332-3 du code de la santé publique).

Cette déclaration concerne l'ouverture, la mutation ou la translation d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter.

Pièces à fournir :

- Justificatif d'identité ou de nationalité ;
- Permis d'exploitation ;
- Permis de vente de boissons alcooliques la nuit ;

- K-bis de moins de 3 mois ou fiche INSEE ;
- Statuts de la société ;
- Acte notarié de propriété du fond de commerce et celui de la licence IV éventuelle ;
- Bail commercial avec éventuellement l'exploitation de la licence IV ;
- Procès verbal de nomination de gérant.

Copie du récépissé de dépôt est transmise par la mairie au préfet et procureur de la République qui sont en charge des contrôles à posteriori afin de vérifier que toutes les conditions exigées par le code de la santé publique sont remplies.



BAR À CHICHA : ATTENTION !

Pour pouvoir revendre du tabac, il faut impérativement être titulaire d'une licence débit de boissons de 3^e ou 4^e catégorie, ou d'une licence restaurant proprement dite.

Le revendeur s'approvisionne en tabacs exclusivement auprès du débit de tabac ordinaire le plus proche de son établissement « débit de rattachement ».

Qui contacter ?

Mission Attractivité commerciale, Hôtel de ville, 12-14 bd Léon-Feix,
BP 721, 95107 Argenteuil cedex • 01 34 23 42 64

Groupes de boisson	2 ^e groupe Boissons fermentées non distillées < ou = à 30° d'alcool (vin, bière, cidre, poiré, hydromel)	3 ^e groupe Vins doux naturels, liqueurs de fruits < ou = à 18° pur	4 ^e groupe Rhums, tafias et alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits	5 ^e groupe Toutes les autres boissons alcooliques
DÉBITS DE BOISSON				
Licence 2	oui	–	–	–
Licence 3	oui	oui	–	–
Licence 4	oui	oui	oui	oui
RESTAURANTS				
Petite licence restaurant	oui	–	–	–
Licence restaurant	oui	oui	oui	oui
VENTES À EMPORTER				
Petite licence à emporter	oui	–	–	–
Licence à emporter	oui	oui	oui	oui

Ce que je risque en cas d'infraction

L'exploitation d'un débit de boissons sans avoir effectué la déclaration préalable en mairie, ni respecté le délai de 15 jours entre

la date déclaration et l'exploitation effective sont constitutifs d'un délit puni de 3 750 € d'amende, la fermeture du débit est prononcée par jugement (Art L.3352-2 et suivants du code de la santé publique).

